



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION MUSICALE**

**3114 · Numéro national de prévention du suicide**

**JIPS · Septembre Jaune**

***Règlement du concours organisé du 21 juin au 21 juillet 2024***

### **Préambule**

À l'occasion de la Journée Internationale de Prévention du Suicide (10 septembre) et du mois de Septembre Jaune, un concours de création musicale est organisé du 21 juin au 21 juillet 2024.

L'objectif de ce concours est de trouver la musique qui illustrera toute la campagne de communication du 3114 lors de l'ensemble du mois de Septembre Jaune 2024.

### **Article 1 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures vivant en France Métropole et Outre-Mer.

La participation à ce concours est gratuite.

Une seule proposition musicale par personne est autorisée.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

### **Article 2 – Format des œuvres et objet du concours**

Les compositions musicales doivent être fournies au format MP3 ou WAV et feront entre 30 et 60 secondes.

Tout style de musique est autorisé. Des thèmes neutres, ni trop tristes, ni trop gais, sont cependant à privilégier.

Si la composition comporte des paroles, il sera alors impératif d'envoyer 2 versions : avec et sans voix.

La musique proposée aura pour thème « C'est le moment d'en parler »

### **Article 3 – Modalités de participation**

La composition musicale doit être envoyée avant 21 juillet 23h59, par mail à [musique3114@gmail.com](mailto:musique3114@gmail.com).

Les mentions suivantes doivent être indiquées lors de la participation :

Nom et prénom du participant + nom de l'artiste/groupe

Adresse postale

Email

Numéro de téléphone

Le lauréat du concours sera prévenu par mail et téléphone avant le 2 août 2024.

La composition gagnante sera utilisée sur l'ensemble de nos réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du 3114 dans le cadre de la campagne Septembre Jaune.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

### **Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants**

Un premier jury, composé des membres du Pôle Communication du 3114, pré-sélectionnera les 10 compositions les plus pertinentes selon le thème et les outils de communication déjà validés pour Septembre Jaune.

Le jury final, composé de professionnels du 3114 et de professionnels de la musique, jugera indépendamment chacune des 10 compositions et attribuera une note sous la forme suivante :

1<sup>er</sup> : 5 pts

2<sup>e</sup> : 4 pts

3<sup>e</sup> : 3 pts

4<sup>e</sup> : 2 pts

5<sup>e</sup> : 1 pt

L'œuvre recueillant le plus de points au total des votes sera désignée gagnante.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Réserve : Le 3114 se donne le droit de ne pas sélectionner de vainqueur si aucune œuvre ne correspond aux critères demandés.

### **Article 5 – Lots**

Les 10 pré-sélectionnés recevront un lot de goodies 3114.

Le gagnant du concours recevra de la visibilité et sera crédité sur tous les éléments de communication utilisant son œuvre et en lien avec la campagne Septembre Jaune du 3114.

### **Article 6 – Calendrier du concours**

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 21 juin : Ouverture du concours
- 21 juillet : Clôture du concours et de la réception des compositions
- du 22 au 26 juillet : Pré-sélection des 10 finalistes
- du 29 juillet au 2 août : Choix du gagnant
- Début août : Annonce du gagnant sur le site internet et les réseaux du 3114
- Septembre : Diffusion de la campagne

### **Article 7 – Droits d’auteur**

Les participants doivent prouver avoir les droits sur l’ensemble des éléments envoyés.

Les participant au présent concours autorisent la diffusion de leur composition et leur identité sur le site Internet et les réseaux sociaux du 3114.

Le lauréat transfèrera les droits d’auteur au profit du 3114. Il cèdera les droits à titre gracieux et sur une durée limitée allant du 1<sup>er</sup> du 30 septembre 2024.

### **Article 8 - Responsabilité**

Le simple fait de participer à ce concours implique l’acceptation du présent règlement. En aucun cas, le 3114 ne pourra être tenu responsable d’un incident ou d’un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

### **Article 9 - Litige et réclamation**

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation de la part du gagnant devra être adressée dans les 2 mois suivant la date de fin du concours à l’adresse indiquée pour l’envoi des compositions. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Lille, le 11 juin 2024.